

REÇU le 30 JAN. 2024



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

Réf : Urb_24-06

Objet Modification 2 PLU Mison

Dossier suivi par :

Sabine HAUSER

Tel : 06 23 69 16 32

Email : shauser@ahp.chambagri.fr

Digne les Bains, 30 janvier 2024

Monsieur le Maire
Mairie
Place Ernest Esclangon
04200 MISON

Monsieur le Maire,

Vous informez la Chambre d'Agriculture, par votre courrier du 19 décembre 2023, du projet de modification n°2 du PLU de votre commune.

La modification du PLU porte, en premier lieu, sur l'adaptation de la zone A du PLU, pour créer ou étendre des zones Ac, Av, Ab, permettant d'accueillir les besoins de constructions nécessaires aux activités agricoles. Le règlement graphique et les OAP sont modifiés pour répondre à ces évolutions.

Le règlement écrit de la zone A prend également en compte les évolutions réglementaires de la loi ELAN pour intégrer la possibilité des bâtiments de commercialisation, transformation et conditionnement des produits agricoles sur les exploitations.

Nous vous remercions de la prise en compte de ces évolutions qui permettent aux exploitations de la commune de mener à bien leurs projets, qui dans certains cas étaient bloqués depuis plusieurs années par l'inadéquation du zonage agricole initial.

La modification permet l'aménagement ou l'extension de 5 secteurs Ac et la création de 7 nouveaux secteurs. Nous souhaitons cependant alerter sur le fait que tous les exploitants n'ont, semble-t-il, pas été informés de cette possibilité de modification. Il peut rester des projets non pris en compte à ce jour.

Dans l'article A8, qui régit l'implantation des constructions agricoles en zone Ac, nous vous conseillons de corriger la notion d'extension de bâtiments qui pourraient être autorisés à 50 mètres de distance d'un bâtiment. Une extension est forcément en continuité. Cette disposition vient créer une incompréhension sur la possibilité de créer un nouveau bâtiment dans la zone Ac, s'il n'existe pas de bâtiment préexistant.

Siège Social

66 boulevard Gassendi

CS 90117

04995 DIGNE LES BAINS Cedex 9

Tél : 04 92 30 57 57

Fax : 04 92 32 10 12

Email : accueil@ahp.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 400 020 00012

APE 9411Z

www.ahp.chambagri.fr

.../...

Nous vous rappelons que la Chambre d'Agriculture avait émis, dans son avis sur le PLU en 2017, un avis défavorable sur le principe de délimiter de manière aussi précise les zones constructibles Ac pour les besoins agricoles, qui rend la procédure de modification longue et complexe et entraîne des délais importants pour les projets des exploitants en place ou pour les nouveaux projets d'installations agricoles.

La modification crée également un nouveau secteur Av n° 49, qui a pour l'objet la création d'un parc solaire agrivoltaïque sur un secteur de verger. La Chambre d'Agriculture ne s'oppose pas à la création de ce secteur mais réserve son avis sur le projet qui sera développé sur cette parcelle, qui devra être conforme aux attentes d'un projet agrivoltaïque, défini par la loi APER et ses décrets d'application, et sera soumis à l'avis conforme de la CDPENAF. La commune fait également le choix de cibler une seule propriété pour l'accueil de projets agrivoltaïques, sans consultation préalable des autres exploitants de la commune, qui pourraient manifester un intérêt pour ce type de projet.

Nous émettons également un avis réservé sur la création d'un cheminement doux dans le cadre de l'emplacement réservé n° 18, de la route des Contes à la route menant au lac de Mison. Les parcelles traversées sont agricoles et déclarées au titre de la PAC. En plus de la perte de surface agricole de près de 4000 m², nous nous interrogeons sur ce projet et sa compatibilité avec l'exploitation agricole des parcelles voisines dont certaines en verger (cheminement du matériel, irrigation, périodes de traitements etc...) et les risques de conflits qu'il risque d'entraîner. Des chemins balisés sont aujourd'hui en place sur les chemins et routes existants à proximité, et l'intérêt collectif du projet n'est pas apporté par le rapport de présentation.

La transformation de la zone AUF en AUpv sur un terrain dégradé en bordure du hameau des Armands n'appelle pas d'observations de notre part.

Les autres changements au sein des OAP ou de la liste des emplacements réservés n'appellent pas d'observation de notre part.

En conclusion, la Chambre d'Agriculture a le plaisir d'émettre un **Avis Favorable** au projet de modification n° 2 du PLU, **sous réserve des observations réalisées.**

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération la meilleure.

 Le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence,

F. ESMIOL